

# Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques



N° 35

2<sup>e</sup> TRIMESTRE - JUILLET 2018 - 0,50 €

Interventions

## Combattre la remise en cause du service public

DOSSIER



IV<sup>e</sup> Congrès

**RÉSOLUTION  
GÉNÉRALE**

P. 14

IV<sup>e</sup> Congrès

**RÉSOLUTION  
PENSION  
DE RETRAITE  
ET RETRAITÉS**

P. 21

IV<sup>e</sup> Congrès

**RÉSOLUTION  
CONDITIONS  
DE TRAVAIL**

P. 24

Action Publique

**CASSE 2022 :  
DES PISTES  
INQUIÉTANTES  
POUR LA DGFIP**

P. 29



# sommaire

	<b>Éditorial</b>	<b>p. 3</b>
	<b>En bref</b>	<b>p. 4</b>

<b>IV<sup>e</sup> Congrès</b>	
Couverture Travaux	<b>p. 5</b>
Composition du Conseil Syndical	<b>p. 6</b>
Composition des Commissions Nationales	<b>p. 7 à 8</b>
Les bureaux des séances	<b>p. 9 à 10</b>
Combattre la remise en cause du service public	<b>p. 11 à 13</b>
Résolution générale	<b>p. 14 à 16</b>
Les interventions en image	<b>p. 17</b>
Affiche : pour nous le plus important, c'est forcément vous	<b>p. 18 à 19</b>
Les interventions en image	<b>p. 20</b>
Motion Pension de retraite et retraités	<b>p. 21 à 24</b>
Motion Conditions de travail	<b>p. 24 à 28</b>

**Le Syndicaliste F.O.-DGFIP** est une publication trimestrielle éditée par le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries  
75010 PARIS  
Tél. 01 47 70 91 69  
site Internet : <http://www.fo-dgfip.fr>

0,50 € le numéro  
Cette publication, uniquement diffusée aux adhérents, n'est pas vendue au numéro

**N° CPPAP : 0519 S 06593**  
**ISSN 2105-3553**

Directrice de la publication :  
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :  
Corinne ANGLADE  
Catherine BOULET  
Olivier BRUNELLE  
Philippe CINQ  
Claudine GAUTRONNEAU  
Jean-Christophe LANSAC  
Frédéric LIAUTAUD  
Jean-Paul PHILIDET  
Isabelle ROULAND

Crédit photographique,  
sauf mentions particulières :  
F.O.-DGFIP

Service courrier :  
**Le Syndicaliste F.O.-DGFIP**  
45-47, rue des Petites Écuries  
75010 PARIS

**Le Syndicaliste F.O.-DGFIP**  
est imprimé par  
Vincent Imprimeries  
ZI du Menneton  
26, rue Charles-Bedaux  
BP 4229  
37042 TOURS Cedex 1



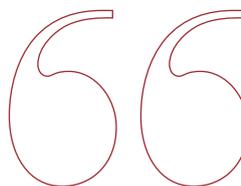
	<b>action publique</b>	<b>p. 29 à 33</b>
	Casse 2022 : des pistes inquiétantes pour la DGFIP	

	<b>Vie syndicale</b>	<b>p. 34</b>
	Carnet	

**« Être syndicaliste,  
c'est une manière de vivre »**  
SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)



**HÉLÈNE FAUVEL**  
*Secrétaire Générale F.O.-DGFIP*



## Tous différents et forts de notre indépendance

**L**es délégués au Congrès F.O.-DGFIP réunis à Ronce-les-Bains du 26 au 30 mars 2018 se sont largement exprimés tant sur le mandat écoulé que sur l'avenir. Le nombre des interventions comme leur diversité témoignent de la liberté de parole et de l'indépendance d'esprit qui prévalent depuis toujours dans nos instances.

Notre Congrès suivait de près les annonces du Directeur Général en matière de pistes de réflexion AP2022 pour la DGFIP et celles concernant le nouveau contrat social dans la Fonction Publique. Aussi, en sus du constat de l'amplification de la dégradation des conditions de travail, les inquiétudes sur le devenir des missions de la DGFIP ont-elles fortement nourri les débats. De même, les questions sur le rôle et la place de la Fonction Publique dans le « nouveau monde » ont fait l'objet de nombreuses réflexions.

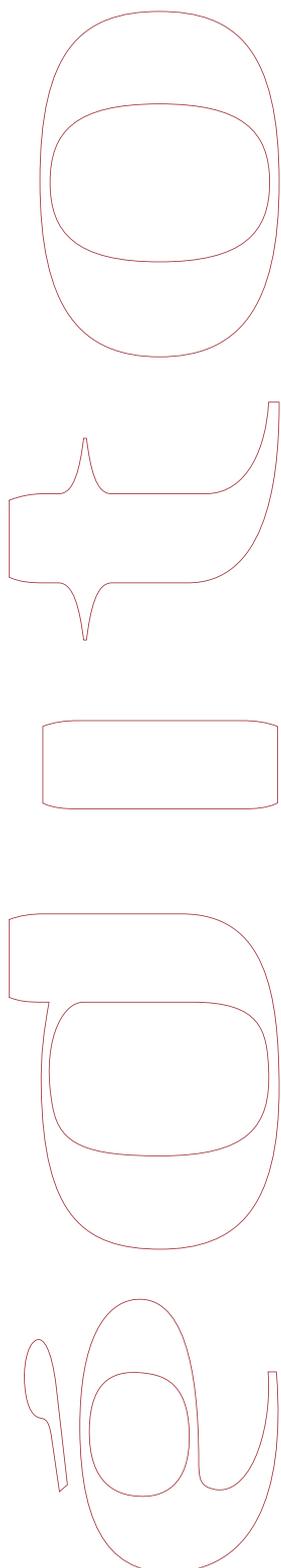
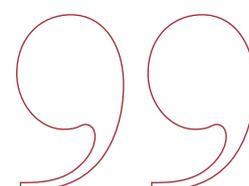
Vous trouverez dans ce numéro le compte rendu des débats concernant l'activité passée. Vous pourrez également y lire la résolution générale qui constitue la synthèse de la feuille de route du Syndicat pour le mandat qui s'ouvre et la résolution conditions de travail, première préoccupation des personnels. Les autres résolutions feront l'objet d'un prochain journal.

Sans s'arc-bouter sur l'existant de manière systématique, ce qui n'aurait pas de sens dans un monde en perpétuelle évolution, les délégués ont débattu en toute liberté et indépendance. Et, parce que depuis toujours nous regardons le contenu des projets et non pas qui les porte, nous avons construit et voté des revendications claires et précises pour les 4 années à venir, avec pour seul souci l'intérêt des personnels et nul autre.

Nous sommes tous différents et parce que nous sommes des femmes et des hommes libres, nous avons choisi de nous rassembler dans un Syndicat libre, car il n'est pas nécessaire de se ressembler pour se rassembler.

C'est cette différence qui fait notre richesse, ce sont nos différences qui feront la différence le 6 décembre prochain lors des élections professionnelles avec votre soutien.

Bonne lecture



## Marx et ca report !

Deux chercheurs britanniques, Rupert Younger et Franck Partnoy, ont livré récemment au Financial Times les résultats de leur étude intitulée « ce que Marx écrirait aujourd'hui ». Ils ont trouvé que 74 % des mots du Manifeste du parti communiste sont transposables à la situation actuelle, à condition de remplacer « bourgeoisie » et « prolétariat » par « ceux qui ont » et « ceux qui n'ont pas ».

## Le Cid de Haute-Corse

Ô rage ! Ô désespoir ! Ô réforme ennemie !  
N'ai-je donc tant bossé dans ces trésoreries ?  
Et ne suis-je sorti de tous mes arrêts ?  
Que pour voir en un jour flétrir tant de lauriers ?  
Mon PAS qu'avec respect le tout Bercy admire,  
Mon PAS, qui cette fois nous amène le pire,  
Cette fois a tenu le siège d'Aleria,  
et trahi le réseau jusqu'à Morosaglia ?  
Ô cruel souvenir de mon réseau passé !  
Œuvre de tant de jours en un jour effacée !  
ASR imposée fatale à mon bonheur !  
Le Cap et Saint-Florent livrés aux fossoyeurs !  
Faut-il que Borgo même soit un laissé-pour-compte ?  
Et mourir sans vengeance, ou vivre dans la honte ?  
Corte est à présent le SIP gouverneur ;  
Mais pour combien de temps s'il ne trouve preneur ;  
Bastia étouffera on voit déjà les signes  
C'est mon choix dit la reine, heureuse et rectiligne.  
Et nous, de ses exploits piteux instruments,  
De l'administration de glace inutile ornement,  
Fer, jadis tant à craindre, et qui, dans cette offense,  
Nous servons de parade, et non pas de défense,  
Combattons désormais ce projet inhumain  
Que l'on pourra détruire en se donnant la main.  
Le Bureau F.O.-DGFIP 2B (et Corneille !)

## 2018 Odyssée de l'espace

La DGFIP, frappée du mal de l'espace, vient de rénover le dispositif des Espaces De Dialogue (EDD). Depuis leur lancement en 2011, ces EDD ont eu du mal à décoller puisque seuls 37 d'entre eux flottent dans le vide sidéral de l'amélioration des conditions de travail à la DGFIP. Sur le pas de tir de Bercy, les cerveaux réagissent et décident donc de les rénover et de les rebaptiser en « Espaces De Discussion » (cf note de service du 22 mai 2018) ! On y discutera pêle-mêle de conditions de travail, mais aussi des métiers (ex : les services d'appui au réseau), de la conduite de projets, etc... À ce rythme, la discussion stratosphérique n'est pas loin ! Bientôt il n'y aura plus d'agents mais que des spatonautes !

## MNA...Whouahhh !

Décidément on n'arrête plus la Mission Nationale d'Appui aux Organisations Innovantes (MNAOI). Chargée dans un premier temps de développer les Services d'Appui au Réseau (SAR) avec le succès que l'on sait (36 SAR avec en moyenne 2,02 ETP), cette mission s'attaque maintenant à la promotion des Services Facturiers (SFACT) dans le secteur public local. Plus le réseau de la DGFIP rétrécit et plus le champ d'activité de la MNAOI s'élargit.

## Reçu cinq sur cinq

À l'occasion de la journée de grève fonction publique du 22 mai, tous les agents de la DGFIP ont reçu un message d'appel à la grève commun des organisations syndicales FSU SNAFiP, CFTC, CGC les appelant à se mobiliser pour arrêter le processus Action Publique 2022 avant qu'il ne soit trop tard.

Si nous ne sommes jamais trop pour combattre les orientations actuelles du Gouvernement pour la fonction publique, la ficelle est tout de même un peu grosse et vaut son pesant de cacahouète électorale. Le but de la manœuvre était manifestement d'afficher que cette prétendue intersyndicale de rechange comportait plus de syndicats que l'intersyndicale nationale regroupant les 4 organisations siégeant au Comité Technique de Réseau. C'est la raison de la présence sur l'appel du syndicat National des contrôleurs qui n'est que l'avatar de la CGC. Comme l'audience des signataires dépasse légèrement les 5 % aux dernières élections professionnelles, à 1 % chacun il y a encore du boulot !

# IV<sup>e</sup> congrès national



## les travaux du IV<sup>ème</sup> CONGRÈS NATIONAL

IV<sup>e</sup> congrès national

## Article 6 des Statuts

### Les Conseillers Syndicaux élus lors du 4<sup>e</sup> Congrès National

ANGLADE Corinne (BN)	DEGEILH Sophie (83)	LIAUTAUD Frédéric (BN)
BECK Olivier (68)	DIOT Florence (30)	LIEVRE Sébastien (85)
BLONDIN Olivier (80)	DUBARRY Olivier (33)	PEREIRA José-Luis (67)
BOULET Catherine (BN)	FAUVEL Hélène (BN)	PHILIDET Jean-Paul (BN)
BRUNELLE Olivier (BN)	GABARRUS Christine (64)	RAICHL Yves (69)
CAILLAUD Matthieu (2A)	GAUTRONNEAU Claudine (BN)	RANDOING Christophe (03)
CHAMBON Max (161)	GILBERT Bruno (14)	REGNIER Jacques (62)
CHATEAU François (25)	GUERRY Erick (29)	ROULAND Isabelle (BN)
CINQ Philippe (BN)	JANSONNIE Franck (18)	SOLAS Thierry (16)
COMMENCAIS Sylvain (51)	KERAMBRUN Bruno (07)	SUGNEAU Rachel (52)
DALL'OSTO ATASAVUN Marie (75)	LANSAC Jean-Christophe (BN)	VALEYRIE Olivier (60)

### Les Conseillers Techniques élus

BROTHIER Hubert (75)	LOCRET Catherine (84)
CROUZET Laurent (10)	LUMEAU Patrick (31)
CROUZIL Bernard (ENFiP)	MARTIN Jean-Louis (SNR)
DEPREZ Bruno (59)	TRIQUENAUX Sabine (91)
GERLE Christian (Disi 63)	VERNEGEOL Olivier (34)

## Article 36 des Statuts

### La Commission de Contrôle des Comptes élue

Section du BAS-RHIN (67)	Titulaire
Section du RHÔNE (69)	Titulaire
Section de la VENDÉE (85)	Titulaire

## Article 15 des Statuts

**Des commissions chargées de l'étude des questions catégorielles et générales**

## Commissions Nationales élues par le Congrès

### N°1 Statuts, Carrières et règles de gestion

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
PUSTEL Sylvie	05	CHRETIEN Laurent	57
MEZILI Sabrina	06	SILBERMANN Mathieu	59
LEONARDI Catherine	06	AUBIN Emmanuelle	64
NEGRE Dominique	06	SERRE Sylvie	64
SOLANO Marie-Laure	13	BAVARD Patrick	67
PESCE Thérèse	13	DESPONTS Angélique	72
FLACHON Eric	25	SEVIN Véronique	75
MAURY Christine	30	MINIOU Martine	75
DERIS Laurence	33	DELVAUX Muriel	75
LABATTU François	33	DELATRE Thierry	75
LAVERGNE Gilles	37	LEFRANCOIS Odile	76
DELACOURT Rachel	52	LAHAYE Guilène	93

### N°2 Régimes indemnitaires et frais professionnels

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
BIREMBAUX Céline	06	DESPICHT Walter	59
PECORINI Véronique	13	BONISCHO Fabien	68
VINCENT Thierry	30	DALL'OSTO ATASAVUN Marie	75
TSCHENS Alexis	54	MAURICE Anne	83
DA SILVA Henrique	57	SUBLET-JOBARD Chantal	89

### N°3 Pension de Retraite et Retraités

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
DE NAPOLI Jocelyne	13	NADEAU Jean-François	SNR
GODAILLIER Patricia	33	DRUON Pascal	SNR
CROSNIER Jean-Pierre	53	PRADY Jean-Paul	SNR
JOUAUX Christine	85	AMOUROUX Gisèle	SNR
DUMONT Jacques	89	MEUNIER Jean-Luc	SNR
BEZIAT Didier	89	THEVENEUX Jean-Pierre	SNR
GRILLET Jean	SNR	BEAUVAL Anne	SNR
BOREL Jean-Claude	SNR	DELETREE Ghislaine	SNR
FAUQ Martine	SNR	KROMWELL Lise	SNR
POUZALGUES Bernard	SNR		

# IV<sup>e</sup> congrès national

## N°4 Missions et Spécificités comptables

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
DURAND Michel	06	VANKEMMEL Audrey	69
GUITARD Marie-Claude	06	ROUSSEL Bertrand	75
SBRAGGIA Yves	13	PINEL Hervé	76
PERNOT Christian	30	RETO-RIVIERE Anne	85
LE GUENNEC Catherine	35		

## N°5 Informatique et informaticiens

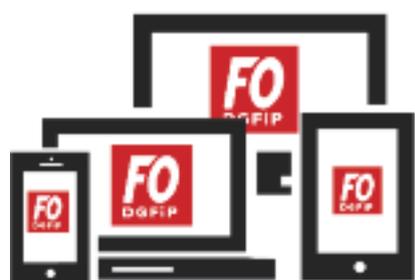
Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
AMBROSIO André	Disi Sud-Est	BEUNARD Rémy	Disi Pari Norm
KERDRAON Benoît	Disi Ouest	GRAVELINES Luc	Disi Nord
BLOT Christophe	59	SOUCHARD Maryline	Disi Sud-Ouest
GERLE Christian	Disi Pays Centre		

## N°6 Formation professionnelle

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
LAURET Elodie	06	PELLETIER Jean-Luc	69
LAURET Jimmy	06	CHARPIN Bertrand	74
BURET Cheima	13	CHOFFAT Alexis	75
MOZE Marie-Paule	33	FOURNIER Olivier	76
YVARS Jacques	34	MENENDEZ Julian	A55
KRASKOWSKI Roland	59		

## N°7 Conditions de travail

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	section
DEMAUX Brigitte	06	HUART Olivier	59
ALLARI Pascal	06	WALTER Christophe	67
SCOTTO DI PERROTOLO Christian	13	DELESTRAT François	69
JOSEPH Sylvie	30	BOGAERTS Serge	75
MARCEROU Thierry	33	CHOLLET Jean-Baptiste	75
GOUJON Olivier	34	MOUQUET Véronique	76
GUEGAN Yohann	35	FRONT Aurélien	85
SISCO Audrey	54		



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

*Je Vote*

**OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX**



## Les bureaux des séances

### 1<sup>ère</sup> séance :

Lundi 26 mars - Après-midi

**Président :**

René FERCHAUD (UD FO 17)

**Assesseurs :**

Nicolas BOSSIS (FGF 17)

Annelise REMY (88)



### 2<sup>e</sup> séance :

Mardi 27 mars - Matin

**Présidente :**

Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI (60)

**Assesseurs :**

Alexis TCHENS (54)

Gisèle AMOUROUX



### 3<sup>e</sup> séance :

Mardi 27 mars - Après-midi

**Président :**

Jean-Pierre COFFY

**Assesseurs :**

Dominique EDON-GUILLOT

Olivier GAUDRON (61)



### 4<sup>e</sup> séance :

Mercredi 28 mars - Matin

**Présidente :**

Laurence DIDAUX (62)

**Assesseurs :**

Mathieu SILBERMAN (59)

Jean BERNET (64)



# IV<sup>e</sup> congrès national



## 5<sup>e</sup> séance :

Mercredi 28 mars – Après-midi

Président :

Pascal DUMAS

Assesseurs :

Nicole BURLLOT (22)

Julie BOILEAU (70)



## 6<sup>e</sup> séance :

Jeudi 29 mars – Matin

Président :

Didier BEZIAT (89)

Assesseurs :

Véronique MOUQUET (76)

Florence JAVELOT (29)



## 7<sup>e</sup> séance :

Jeudi 29 mars – Après-midi

Présidente :

Véronique REDARCE (95)

Assesseurs :

Jocelyne DE NAPOLI (13)

Jérôme ROUJAS (09)



## 8<sup>e</sup> séance :

Vendredi 30 mars – Matin

Président :

Yannick LAHAUT (Nelle-Calédonie)

Assesseurs :

Jacqueline ARNAUD (Guyane)

Frédérique ALVAREZ



## Combattre la remise en cause du service public



Hélène FAUVEL - Secrétaire Générale du Syndicat FO.-DGFIP

### Le complément au rapport d'activité

La première séance du Congrès National était ouverte par René FERCHAUD, Secrétaire Général de l'Union Départementale F.O. de Charente-Maritime qui accueillait les délégués. Lors de son intervention, celui-ci faisait une présentation de la situation sociale et économique dans le département.

Nicolas BOSSIS prenait ensuite la parole en qualité de responsable de la Section Départementale de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO. Dans son propos, il revenait tout particulièrement sur les grandes inquiétudes que faisait naître la nouvelle réforme de la Fonction Publique initiée par le Gouvernement et intitulée CAP 2022.

Abordant les travaux du Congrès, Hélène FAUVEL, Secrétaire Générale, présentait ensuite, au nom du Conseil Syndical, un complément au rapport moral et d'activité.

### Le défi des élections professionnelles a été relevé en 2014

Elle revenait tout d'abord sur le premier défi qui attendait les militants à l'issue du dernier Congrès, tenu à Guidel, en avril 2014 : celui des élections professionnelles. Les bons résultats obtenus en décembre 2014, et la progression en

### Congrès Extraordinaire

*En préambule au 4<sup>e</sup> Congrès National, les délégués avaient été convoqués en Congrès Extraordinaire, à Ronce-les-Bains, le 26 mars 2018, pour se prononcer sur plusieurs modifications statutaires détaillées dans le précédent Syndicaliste F.O.-DGFIP. Après leur présentation par Jean-Christophe LANSAC, Trésorier National, l'ensemble des propositions ont été adoptées à l'unanimité par le Congrès.*

voix de FO, permettent de dire que ce défi a été relevé. Hélène FAUVEL soulignait que ces résultats étaient le produit de l'effort collectif et de l'engagement de tous.

Elle rappelait que le sujet des élections professionnelles était à nouveau d'actualité puisque les prochaines se dérouleront en décembre 2018 selon de nouvelles modalités, tant de vote, puisque le vote électronique sera mis en œuvre, que de présentation des candidatures, car la proportionnalité entre hommes et femmes devrait s'appliquer.

Elle invitait ensuite les délégués à analyser ce constat : depuis que la Fédération des Finances FO n'occupe plus la première place dans les ministères financiers, tous les projets de réforme ont abouti. La question est donc : les syndicats qui sont aujourd'hui premiers ont-ils véritablement tout mis en œuvre pour entraver et empêcher les gouvernements successifs de s'en prendre à nos missions et à nos statuts ou n'ont-ils privilégié que de l'agitation ?

### Une période marquée par de nombreuses attaques contre les droits de tous les salariés

Revenant sur le mandat écoulé, la Secrétaire Générale soulignait que la période avait été marquée par de nombreuses attaques contre

les droits de tous les salariés, qu'ils soient du privé ou public. C'est d'ailleurs pourquoi le syndicat s'était inscrit dans tous les appels à la grève interprofessionnelle émanant de la Confédération FO et dans tous les mouvements de grèves dans la fonction publique initiés par la FGF-FO.

De même, la dégradation continue de la situation au sein de la Direction Générale des Finances Publiques a conduit le Syndicat à s'engager sur des journées d'action spécifiques en recherchant à chaque fois l'unité la plus large possible. Malheureusement, des événements tragiques pour notre pays, comme les attentats de novembre 2015, mais aussi un manque d'entrain manifeste de certaines organisations, n'ont pas permis de mener à leur terme ces actions.

D'autant que le projet de Loi Travail dit Loi EL KHOMRI a mobilisé l'organisation durant la quasi-totalité du premier semestre 2016, reportant au mois de novembre l'organisation, d'une journée de grève à la DGFIP. Si le résultat fut loin d'être à la hauteur, de nombreuses sections ont signalé qu'elles avaient été bien seules sur cette journée.

## Les missions et le réseau des Finances Publiques dans la tourmente

En 2016, le gouvernement annonçait la mise en place de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Syndicat a immédiatement marqué son opposition, considérant d'une part qu'il ne s'agissait pas de la réforme fiscale attendue par nos concitoyens et, d'autre part, que les relations entre les contribuables et l'administration fiscale ne s'en trouveraient certainement pas simplifiées.

C'est aussi début 2016 que le Syndicat **F.O.-DGFIP** a obtenu la tenue d'un Comité Technique de Réseau exclusivement consacré aux missions. La délégation FO y a été la seule à opposer de véritables arguments au Directeur Général. D'autres avaient manifestement mieux à faire : certains ne sont pas revenus l'après-midi et d'autres ont préféré parler d'autres sujets.

Le début de 2017, comme toutes les périodes préélectorales, fut peu propice aux mobilisations de grande ampleur. Cela a permis au Directeur Général d'accélérer la restructuration du réseau par les fusions, les regroupements de postes et de services, la création du Service

d'Aide au Réseau ou le siphonage des missions des départements petits et moyens au profit des Directions Régionales (DRFiP).

## Une remise en cause de la formation et des règles de gestion

Dans ce contexte, l'administration a décidé de revoir la formation initiale. En réduisant le temps consacré à la partie concernant l'ensemble des missions au profit du bloc premier métier, la DGFIP condamne les personnels à l'employabilité immédiate, obérant ainsi toute capacité à rebondir tout au long d'une carrière.

La formation continue n'est pas mieux traitée. Alors qu'elle devrait l'évaluer sur sa capacité à assurer la technicité et l'expertise de ses agents, la DGFIP ne l'analyse qu'à travers le prisme du coût et de l'absentéisme. L'administration préfère donc recruter des contractuels pour pallier un manque de compétence (comme les datascientists) sans proposer aux agents intéressés de se former à ces nouveaux métiers.

Par ailleurs, en octobre 2017, le Directeur Général a engagé une réforme des mutations. Si le Syndicat n'a pas emboité le pas de ceux qui demandaient le retrait de ce projet, c'est bien parce qu'il n'a jamais estimé que le compromis acté lors de la création de la DGFIP avait vocation à durer éternellement. De plus la multiplication des affectations ALD (A la disposition), qui contourne le droit à affectation, ne donne plus de garanties aux agents concernés. Depuis toujours, le Syndicat revendique deux mouvements nationaux par an, le « droit au retour » et le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur.

Après avoir souligné que le gouvernement recyclait toutes les recettes éculées en matière de réduction de la dépense publique, Hélène FAUVEL notait que la seule nouveauté était le rythme et la brutalité des annonces et l'ouverture de tous les chantiers en même temps afin d'asphyxier toute opposition.

## Une période charnière

Concluant son propos, Hélène FAUVEL rappelait que le Congrès se déroulait à une période charnière. « *Ce qui est en jeu c'est le devenir de notre administration, c'est notre avenir et celui de ceux qui viendront après nous. C'est la question*

# IV<sup>e</sup> congrès national

*de la société et de la République dans laquelle nous voulons vivre. C'est la question du maintien des garde-fous que constituent la fonction publique républicaine et aussi les organisations syndicales libres.*

*Nous ne faisons pas de politique mais nous ne saurions être indifférents à la forme de la société dans laquelle nous vivons. Il faudra donc que nous sortions de ce Congrès avec des orientations claires, exportables et lisibles. Nous avons deux défis en 2018 : progresser aux élections et mobiliser dans la durée pour la sauvegarde de nos missions et de nos statuts ».*

Ce sont les questions auxquelles devront répondre les délégués de ce 4<sup>e</sup> Congrès du Syndicat National.

Sont ensuite intervenus sur le rapport d'activité, les délégués des 38 sections suivantes : Bas-Rhin, Yvelines, Puy-de-Dôme, Guyane, Côtes d'Armor, La Réunion, Oise, Services Centraux, Marne, Paris, Eure, Alpes-Maritimes, Rhône, Haute-Loire, Vendée, Loire-Atlantique, Somme, Var, Hauts-de-Seine, Charente, Seine-Saint-Denis, Haute-Marne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Alpes, Orne, Pas-de-Calais, Allier, Tarn-et-Garonne, Corse du Sud, Cher, Nord, Directions Nationales Spécialisées, Finistère, Corrèze, Polynésie-Française, ENFiP, Gironde, Bouches-du-Rhône.

**Le rapport d'activité a été adopté par 89,99 % des voix et 7 sections se sont abstenues : Alpes-Maritimes, Aude, Gard, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales et Haute-Savoie.**

## ■ Le rapport de trésorerie

Dans le cadre de l'ordre du jour, la parole était ensuite donnée à Jean-Christophe LANSAC pour la présentation du rapport financier.

Après avoir présenté plusieurs graphiques sur les recettes, les dépenses, le niveau de la syndicalisation et le résultat de la souscription nationale, le Trésorier insistait sur la situation financière robuste du Syndicat ; une syndicalisation de plus en plus forte avec un nombre d'adhérents actifs en progression, alors même que le nombre d'agents de la DGFIP ne cesse de diminuer ; une répartition par grade et par genre de nos adhérents qui est aussi celle des agents de la DGFIP.



Jean-Christophe LANSAC - Trésorier National

« Tout ceci doit nous permettre d'aborder avec une relative confiance l'échéance électorale de décembre 2018, pour peu que nous transformions l'essai par une bonne campagne électorale, au plus proche de nos collègues et de leurs aspirations. », soulignait-il.

Il remerciait les trésoriers des sections, qui avaient fortement été sollicités en ce début d'année sur le respect des délais pour la remontée des documents de fin d'année relatifs aux cotisations 2017, pour le paiement de la participation des sections pour leurs délégués et auditeurs et, enfin, sur la centralisation de la souscription nationale. Il rappelait que les trésoriers des sections jouent un rôle souvent méconnu de leurs camarades, mais qui représente beaucoup d'heures de travail, d'un travail concentré et rigoureux où l'approximation n'est pas possible.

Ses remerciements s'adressaient ensuite à Lysiane DESPLAT, assistante du Trésorier National, qui œuvre quotidiennement sur ces sujets délicats de trésorerie, depuis de nombreuses années.

Au nom de la Commission de Contrôle des Comptes, François DELESTRAT proposait au Congrès de donner quitus au Trésorier National pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les sections de l'Yonne, de la Vendée, des Services Centraux, du Cher et de l'Ille-et-Vilaine sont intervenues sur le rapport financier

**Le rapport financier a été adopté par 98,18 % des voix et 2 sections se sont abstenues : Vendée et Directions Nationales Spécialisées.**

## Les revendications du Syndicat Résolution Générale



Rapporteur : Yves LE VAILLANT  
(Section des Côtes d'Armor)

### Préserver notre indépendance et défendre les valeurs de la République

Le 4<sup>e</sup> Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, réuni à Ronces-les-Bains du 26 au 30 mars 2018, s'inscrit plus que jamais dans les principes de la Charte d'Amiens, fondateurs du syndicalisme libre et indépendant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière : liberté, indépendance, laïcité et solidarité.

Parce que le syndicalisme libre et indépendant ne saurait exister en dehors, il réaffirme avec force son attachement aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

C'est fort de cette liberté et de cette indépendance que le Congrès entend lutter résolument contre tous les projets néfastes qui vont à l'encontre des valeurs républicaines, des missions et des personnels de la DGFIP.

### Défendre notre modèle social

Le Congrès dénonce les politiques menées par les gouvernements successifs et particulièrement par l'actuel gouvernement qui, en application des décisions de l'Union Européenne, vise la destruction des droits acquis par les salariés depuis 80 ans. Il dénonce également la réduction systématique de la dépense publique qui tient lieu depuis trop longtemps de projet politique.

Il réfute l'analyse selon laquelle l'existence du code du travail, la protection sociale et la fonction publique sous statut seraient à l'origine des difficultés économiques.

Il rappelle que notre modèle social constitue au contraire un puissant amortisseur en cas de crise.

Il dénonce la communication gouvernementale consistant à opposer les catégories socio-professionnelles entre elles : retraités et actifs, chômeurs et salariés, secteur public et secteur privé, sous contrat et sous statut...

Le gouvernement vise ainsi à rompre les solidarités afin de mieux remettre en cause la protection sociale collective.

À ce titre, conformément à la position de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, le Congrès revendique le maintien du financement de la protection sociale collective fondée principalement sur le salaire différé (cotisations salariales et patronales). Le Congrès s'oppose à la fiscalisation croissante de la protection sociale collective par le biais de transfert des cotisations sociales vers la CSG.

Il condamne toute tentative de fusion des budgets de l'État et de la sécurité sociale à travers une Loi de Finances unique.

Le Congrès combat toute réforme des retraites (par points, compte notional...) qui mettrait à bas le système par répartition. À cet

égard il se prononce pour le maintien du Code des Pensions Civiles et Militaires et le calcul de la retraite sur la base des 6 derniers mois. Il rappelle qu'en matière de retraite, seul le taux de remplacement constitue un critère objectif de comparaison entre les différents régimes.

Il reste opposé à tout allongement de la durée de cotisation. 40 ans, c'est déjà trop !

Face au vieillissement de la population, il constate que le risque dépendance n'est pas pris en compte à la hauteur des besoins et revendique sa prise en charge totale par l'assurance maladie.

## Défendre la liberté syndicale

Le Congrès réaffirme sa condamnation de la Loi du 20 août 2008 portant sur la représentativité syndicale, et de sa transposition dans la Fonction Publique par la Loi du 5 juillet 2010. Véritables entraves à la liberté de négociation, ces lois remettent en cause le pluralisme syndical, le paritarisme, et modifient le rôle et la place des organisations syndicales.

Avec l'UIAFP (Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique), le Congrès considère que les concertations ou consultations ne sont pas de la même portée, et placent les organisations syndicales dans une position de co-construction sur les seuls choix du gouvernement.

Le Congrès dénonce la méthode gouvernementale qui vise à amener les organisations syndicales à travailler à la mise en œuvre de décisions déjà prises, comme en témoignent les discussions sur le document intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Il condamne la fusion des Instances représentatives des personnels (IRP) dans le secteur privé et sa transposition annoncée dans la Fonction Publique (fusion CT CHSCT).

Il revendique le maintien des CAP (commissions administratives paritaires) dans toutes leurs compétences, à tous les niveaux où elles existent, et refuse leur transformation en instance de recours.

Il réaffirme sa revendication de retour au paritarisme dans les Comités techniques (CT), et à la liberté pour les organisations syndicales d'y désigner leurs représentants.

## Défendre le statut pour préserver le service public républicain

Le Congrès réaffirme son attachement au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers, garants de neutralité et donc de l'égalité de traitement du citoyen.

Il s'oppose à la volonté gouvernementale de remplacer les fonctionnaires sous statut par des contractuels à la merci des pressions politiques.

Le Congrès réaffirme et exige le maintien d'une fonction publique de carrière contre une fonction publique de métiers ou d'emplois. Il réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi, chaque fonctionnaire devant occuper un emploi correspondant à son grade. Le Congrès condamne à la fois la création de dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi et à la création de corps interministériels.

Le Congrès affirme que le programme Action Publique 2022 a pour objectif de détruire le service public républicain.

Il s'oppose à la recherche systématique d'économies budgétaires pour donner des gages aux marchés financiers au mépris des besoins de la population, qui entraîne abandons, externalisations et privatisations des missions.

## Notre ambition pour la DGFIP et ses personnels

Le Congrès réaffirme l'utilité sociale, économique, budgétaire et démocratique de toutes les missions de la DGFIP.

Il rappelle que depuis 10 ans ce sont près de 38 000 emplois supprimés et des milliers d'implantations et de services qui ont été fusionnés ou absorbés, dégradant ainsi les conditions de travail des personnels et remettant en cause la qualité de service rendu par la DGFIP.

Le Congrès revendique :

- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.
- L'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services.
- Le maintien de tous les services et missions.
- Des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour

garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP.

- Le respect du principe de gestion publique : à fonds publics, comptes publics.
- Le respect de l'obligation de dépôts de fonds des collectivités publiques auprès d'un comptable public.
- Le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables.
- Le respect du principe de séparation assiette recouvrement.
- Le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt.
- Le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFIP.
- Le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité.

Le Congrès condamne la réforme territoriale qui accélère les regroupements territoriaux (régionalisation, inter-régionalisation) de nos missions et structures.

Il condamne la mise en place des Maisons de Services au Public et revendique une implantation du réseau DGFIP au plus près des usagers.

## **Pour une fiscalité plus juste**

Le congrès exige que la politique fiscale soit fondée sur l'égalité républicaine et la justice fiscale. En accord avec l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il considère que :

**« La contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives ».**

C'est pourquoi il condamne des mesures fiscales accentuant les inégalités.

Il réaffirme son opposition au CICE (crédit impôt compétitivité emploi), rappelle que son inefficacité en matière de création ou de sauvegarde de l'emploi est démontrée.

Le Congrès s'oppose à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, véritable privatisation de la collecte de l'impôt.

De même, il combat toute tentative d'unification du réseau de recouvrement des recettes fiscales et sociales.

Il dénonce les attaques gouvernementales contre le quotient familial qui préfigurent l'individualisation de l'impôt, la fin du foyer fiscal, l'objet étant de faciliter la fusion IR/CSG.

Le Congrès réaffirme son exigence d'une vraie réforme fiscale pour l'impôt républicain juste, progressif et redistributif, et revendique une réduction des impôts indirects.

## **Se mobiliser pour la défense de nos missions, de nos emplois, de nos statuts**

La question du devenir des missions de la DGFIP est clairement posée par les préconisations issues de CAP 2022 qui aboutiraient à des décisions d'abandons et de privatisations de missions. Le Congrès s'oppose aux préconisations contenues dans le document de « Refondation du Contrat social » ayant pour objectif de remettre en cause le Statut Général et les statuts particuliers de la Fonction publique, ainsi que l'existence même des organisations syndicales.

Sur ces bases revendicatives, le Congrès appelle les personnels de la DGFIP à amplifier le rapport de force du 22 mars.

Le Congrès appelle à la tenue d'assemblées générales des personnels pour décider de la reconduction de la grève.

Le Congrès appelle tous les agents qui refusent la destruction programmée de la DGFIP et la remise en cause du pacte républicain à rejoindre massivement les rangs du syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière et à voter et faire voter pour les listes FO en décembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**■ suite page 21**

# IV<sup>e</sup> congrès national



Marie DALL'OSTO (75)



Fabien DUBOST (27)



Christophe GORDANO (06)



Yves RAICHL (69)



Jocelyne LIMAGNE (43)



Stéphane GUIBERT (85)



Christelle TONNELIER (44)



Olivier BLONDIN (80)



Fabrice MOSCA (83)



Anya BOCQUET (92)



Thierry SOLAS (16)



Fabien DUSSUD (93)



Thierry LABOUCHE (52)



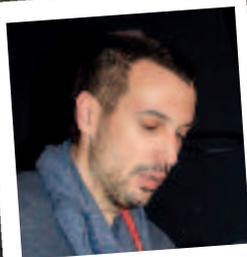
Jean BERNET (64)



Sylvie PUSTEL (05)



Olivier GAUDRON (61)



Michaël MILLOT (62)



Michelle BOUVIER (03)



J.M. WISCART (82)

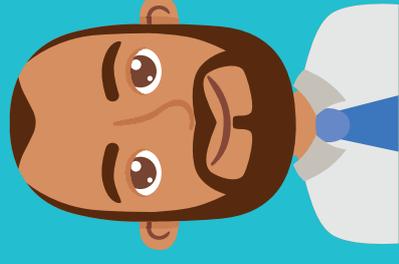
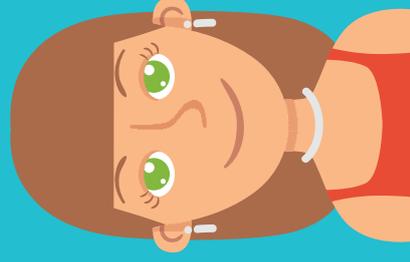
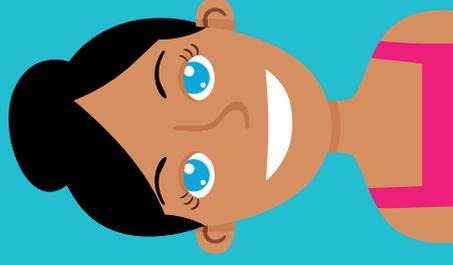


Matthieu CAILLAUD (2A)



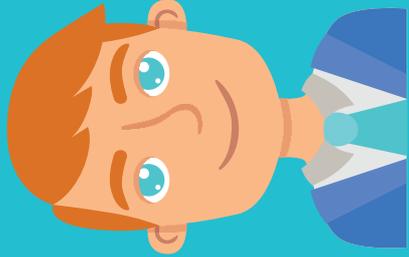
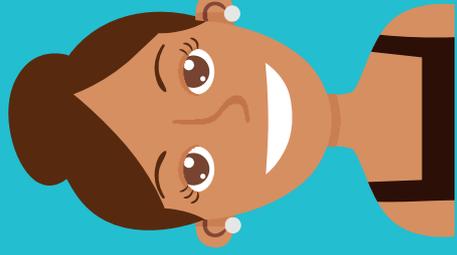
Didier BEZIAT (89)

# POUR NOUS LE PLUS IMPORTANT



C'EST  
FORCÉMENT

# VOUS



Du 29 novembre au 6 décembre 2018  
VOTEZ ET FAITES VOTER



**NOS**  
**DIFFÉRENCES**  
**FONT LA DIFFÉRENCE**



# IV<sup>e</sup> congrès national



Philippe FLOHR (831)



William THUBERT (29)



Mathieu SILBERMANN (59)



Franck JANSONNIE (18)



Martine AUMETTRE (19)



Allen SANQUER (987)



Julian MENENDEZ (A55)



Olivier DUBARRY (33)



José DONATI (13)



Yannick LAHAUT (988)



Patrick BAVARD (67)



J.M. LE CORRONC (78)



Christine PEREIRA (63)



Jacqueline ARNAUD (973)



Yves LE VAILLANT (22)



Frédérique ALVAREZ (974)



Bernadette PHILIPS (60)



Alain TACHET (838)



Sylvain COMMENCAIS (51)



Catherine LE GUENNEC (35)

■ suite de la page 16

## Motion « Pension de Retraite et Retraités »



Rapporteur : Pascal DRUON  
(Section Nationale des Retraités)

### Le Congrès F.O.-DGFIP réaffirme :

- que les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités,
- il condamne les campagnes médiatiques gouvernementales contre les retraités présentés comme de « nouveaux riches ». Les retraités et les fonctionnaires actifs ne sont pas les responsables des déficits publics. Ils ne sont pas des nantis.

Le congrès dénonce l'augmentation de 1,7 point de la CSG, soit 25 %, qui ampute fortement le montant des pensions de retraite.

### La réforme des retraites de 2013 : 40 c'est déjà trop, 43 ans c'est beaucoup trop !

La loi de 2013 poursuit le cycle des contre-réformes du régime de retraite, commencé en 1993, en portant progressivement la durée obligatoire de cotisations à 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans les faits, cette sixième contre-réforme en vingt ans a pour conséquence de réduire de manière

significative les possibilités de départ à la retraite à 60 ans, y compris pour les carrières longues.

S'appuyant sur l'allongement de l'espérance de vie, bien différente de l'espérance de vie en bonne santé, les gouvernements ont justifié le recul social. De récentes études démontrent que l'espérance de vie n'augmente plus et à tendance à se réduire. Retarder l'âge de départ à la retraite, abolir une conquête des luttes sociales, c'est renoncer au progrès social. Considérant notre exigence, « 40 ans c'est déjà trop », le Congrès exige l'abrogation des lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 et s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein calculé sur les 6 derniers mois.

Le Congrès alerte sur les nouvelles menaces pesant sur le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et appelle l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités à préparer la riposte.

### La pension de retraite est une dette viagère de l'État

- La retraite n'est pas une variable économique du budget de l'État, elle n'est pas non plus une prestation sociale.

Le Congrès F.O.-DGFIP :

- affirme que le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite est partie intégrante du Statut Général des fonctionnaires. Son articulation avec le principe de carrière justifie pleinement la référence aux six derniers mois d'activité pour le calcul de la pension,
- réaffirme avec force que la pension du fonctionnaire de l'État est une dette viagère de l'État constituée en reconnaissance des services faits : inscrite au Grand Livre de la Dette Publique, elle ne peut donc être assimilée à une retraite publique et entrer dans le champ de l'assurance vieillesse. C'est ainsi que les fonctionnaires d'État ne sont pas soumis à une cotisation d'assurance vieillesse, mais à une retenue pour pension,
- rejette toute évolution vers un système à points ou tout autre système incompatible avec la notion de carrière et de progressivité de la rémunération.

C'est pourquoi le Congrès F.O.-DGFIP condamne :

- La remise en cause de l'âge légal de départ à 60 ans, conjugué avec un nouvel allongement de

la durée des services pour bénéficier d'une retraite à taux plein. 43 ans, c'est trop, et le retour à 40 ans maximum de cotisation est exigé.

- Le système pervers de la décote, toujours plus pénalisant pour les agents qui n'ont pas accompli une carrière complète.
- Le recul des droits dans les modalités de prise en compte des enfants, excluant les naissances et les adoptions antérieures à l'entrée dans les services.
- L'exclusion pour les parents de 3 enfants du bénéficiaire du droit de départ anticipé à la retraite après 15 ans de services.
- Le coût prohibitif du rachat des années d'études et de la surcotisation du temps partiel.
- La non prise en compte de la totalité des périodes statutaires de maladie et de maternité, actuellement limitées à 4 trimestres pour les carrières longues.
- Le passage à 67 ans de l'âge légal pour bénéficier du minimum garanti en 2023.

## L'individualisation des pensions doit être combattue

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le décrochement entre les traitements et les pensions. Le système a instauré une individualisation de la pension.

Il dénonce le blocage des pensions de 2013 à 2017.

La hausse de 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre est dérisoire et sans rapport avec les pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années.

Par ailleurs, il dénonce le nouveau décalage en matière de revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En conséquence, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements avec la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs.

En outre, le Congrès demande le rétablissement de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) et son élargissement à l'ensemble des territoires ultra marins.

## La référence aux 6 derniers mois est un principe fondamental

La notion de carrière dans la Fonction Publique se traduit par l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière. Cette rémunération n'a aucun point commun avec le salaire de fonction en vigueur dans le secteur privé. La logique de carrière justifie ainsi le mode de calcul fixé par le Code des Pensions sur la base du traitement perçu au cours des six derniers mois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère cette règle comme un principe fondamental non négociable de la pension de retraite du fonctionnaire.

Le Congrès affirme qu'en matière de retraite, ce n'est pas le mode de calcul qui garantit l'égalité entre les salariés du privé et du public mais le niveau des revenus de remplacement au regard des derniers revenus d'activité. À ce titre, il rappelle que les taux de remplacement des pensions des fonctionnaires et des retraites des salariés du privé n'accusent pas de différence notable.

C'est pourquoi, il s'inscrit totalement dans l'analyse du Congrès Confédéral de Tours en 2015 qui dénonçait les atteintes répétées au droit à pension entraînant la baisse des taux moyens de remplacement, année après année, et la paupérisation accrue des retraités de la Fonction Publique d'État et plus particulièrement des femmes.

## Le minimum de pension doit être revalorisé

Il existe actuellement un écart de plus de 40 points entre les indices relatifs au minimum de traitement et au minimum de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'indice correspondant au minimum de pension soit relevé et rejoigne celui applicable au minimum de traitement.

Il exige que, comme par le passé, ce droit soit exercé dès 25 ans de services, avec les mêmes règles de calcul et sans application de décote.

Pour le Congrès, aucune pension servie dans le cadre de la Fonction Publique ne doit être inférieure au minimum de pension et ce, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

## La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un fonds de capitalisation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisation obligatoire.

Il marque son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis sur le Compte Épargne Temps en points RAFP, modalité qui exonère ainsi l'employeur de toute contribution.

Parce que le RAFP ne sera jamais une réponse pertinente à un problème dont la responsabilité incombe à l'État-employeur, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la prise en compte de tout le régime indemnitaire dans le calcul de la pension sous forme de points d'indice avec effet applicable à tous les retraités.

Le Congrès, attaché au principe de budgétisation des pensions de retraite, demande la conversion des cotisations déjà collectées en droit à pension et la mise en extinction progressive du RAFP.

## Des revendications de progrès social

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la réduction du nombre de Centres Régionaux des Pensions lors de leur transformation en Centres de gestion des retraites sous l'égide du Service des Retraites de l'État - organisme trop souvent présenté comme étant la caisse de retraite de la Fonction Publique de l'État.

Afin de favoriser le progrès social, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique par ailleurs :

- La possibilité pour tout agent des Finances Publiques de partir à 60 ans avec une pension de retraite à taux plein et sans décote.
- Le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce sans obligation d'interruption d'activité sur la base des conditions requises avant 2003.
- Le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA).
- L'octroi d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la cessation d'activité et le passage au grade ou au premier niveau du corps supérieur à titre personnel pour toutes les catégories.
- Le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives et supportables.
- Le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent plein-temps, sans surcoût et sans limitation de durée.
- La prise en compte du temps partiel pour garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans comme du temps plein pour le droit à pension pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Le droit à valider tous les services non titulaires.
- Le relèvement du taux de la pension de réversion à 66 % minimum sans condition de ressource et dès 55 ans (en référence au régime général).
- La création d'une rente éducation pour les orphelins.
- L'instauration d'une indemnité en réparation des accidents de service entraînant un taux d'incapacité inférieur à 10 %.
- L'application du dispositif de pré-retraite amiante pour les agents exposés tel qu'il existe dans le privé.
- L'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

## Les droits des retraités doivent être réaffirmés

**En matière de santé :** Les réformes successives de l'assurance-maladie ont instauré un véritable accès

aux soins à deux vitesses. La hausse des compléments santé, celle des forfaits de remboursement de médicaments, les dépassements d'honoraires, les franchises médicales, les dépenses de santé de manière générale pèsent de plus en plus lourd sur le budget des assurés sociaux et en particulier des retraités.

Cela conduit de plus en plus de retraités à limiter leurs soins, voire à y renoncer, en particulier en zone rurale où tant la désertification médicale que la réforme de la cartographie hospitalière, qui a supprimé des hôpitaux de proximité, les éloignent davantage de l'accès aux prestataires de santé.

Fort de ce constat, le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication de la Confédération F.O. qui exige le droit à l'accès aux soins pour tous, quelles que soient les conditions de ressources et de situation géographique.

**En matière de dépendance :** Le Congrès **F.O.-DGFIP** constate des inégalités dans l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation est gérée selon des modalités différentes en fonction des moyens et des choix des Conseils Départementaux. L'égalité de traitement entre tous les citoyens n'est ainsi plus respectée.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, seule la solidarité entre salariés, dans le cadre de l'assurance-maladie, est à même d'offrir une couverture universelle de la dépendance et de garantir l'égalité de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie.

**En matière d'action sociale :** Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que **les fonctionnaires retraités** doivent être reconnus comme des bénéficiaires à part entière de l'action sociale. Il appartient donc à l'État employeur de couvrir leurs besoins par des prestations adaptées, en particulier par la réservation de places en maisons de retraite et le renforcement des dispositifs de maintien à domicile.

Il ne saurait accepter que les retraités soient exclus du champ de l'action sociale ministérielle et interministérielle.

**En matière de fiscalité :** Fort du principe selon lequel la contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce une politique fiscale rendant imposables trop de retraités à faibles revenus avec comme conséquence pour eux la perte d'abattements fiscaux et de prestations diverses. Il condamne fermement l'augmentation de la CSG pour les retraités de 1,7 point, et il réaffirme son attachement à la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur la cotisation sociale.

Le Congrès exige le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

# IV<sup>e</sup> congrès national

Parce qu'ils auront comme conséquence de réduire le pouvoir d'achat et d'aggraver la situation des retraités ayant les plus faibles revenus, le Congrès s'oppose à la hausse des taux de TVA et à la fiscalisation des majorations de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande que les retraités bénéficient de :

- L'exclusion de la majoration pour enfants de l'assiette de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

## Construire le rapport de force pour faire aboutir nos justes revendications

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse de s'inscrire dans la pensée dominante de l'ultralibéralisme économique et de l'austérité budgétaire.

Fort des valeurs du syndicalisme libre, indépendant et laïc, le syndicat **F.O.-DGFIP** continuera son combat contre la régression sociale et pour la conquête de nouveaux droits.

Il appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques actifs et retraités à se regrouper au sein du Syndicat National F.O. des Finances Publiques pour construire le rapport de force nécessaire pour faire aboutir ces revendications, seul gage d'un véritable progrès social.

Adoptée à l'unanimité

## Motion « Conditions de travail »



Rapporteur : François CHATEAU  
(Section du Doubs)

La Direction Générale a des exigences en matière d'objectifs et ne fournit pas aux agents les conditions matérielles pour les atteindre. En outre, la charge mentale qui pèse sur les agents génère des relations de travail tendues, provoque des pathologies physiques et psychiques et conduit certains à des actes désespérés. **F.O.-DGFIP** condamne le plan d'action mis en place par la Direction Générale, depuis 2008, qui a abouti aux divers dispositifs existant désormais : DUERP, comité national de suivi du plan d'actions, EDD, TBVS etc... Ce plan n'a pas démontré son efficacité. À défaut de s'attaquer aux causes réelles et criantes de cette dégradation, il ne peut demeurer qu'un palliatif.

### Les effectifs et les moyens budgétaires

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- condamne les « lignes directrices » qui, en continuant l'œuvre funeste de la démarche stratégique, compromettent l'exercice normal des missions. Pire encore, « Action Publique 2022 », lancé fin 2017, menacera toutes les missions et l'exercice même de ces dernières ;
- exige l'arrêt des suppressions d'emploi et en conséquence de pourvoir à toutes les vacances d'emploi ;
- rappelle que l'ensemble des missions de la DGFIP doivent être prioritaires et maintenues, en cette période de crise où les agents se trouvent en première ligne face à nos concitoyens pour certains en situation très difficile, voire de précarité ;
- dénonce la politique de travaux immobiliers ;
- condamne les déménagements incessants des services, de surcroît effectués par les agents eux-mêmes,
- constate que le ratio surface/agent est insuffisant

### Des dispositifs qui ne s'attaquent pas aux causes réelles

Les conditions de travail des agents de la DGFIP se sont encore détériorées durant cette mandature. En effet, les suppressions d'emplois, couplées aux fermetures de structures accélérées par l'Adaptation des Structures du Réseau (ASR), se sont poursuivies à un rythme infernal et les agents ont dû s'adapter à marche forcée aussi bien à de nouvelles méthodes de travail et de management qu'à un criant manque de moyens humains et matériels.

et ne correspond pas à une évaluation correcte des besoins réels des services.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la volonté de l'administration de forcer les usagers à ne plus venir à l'accueil physique au profit d'autres canaux d'accueil. Ces multiples modalités de réception et l'absence de moyens pour y répondre ne font qu'accroître l'agressivité des usagers. Cette situation conduit les agents à des rotations obligatoires aux guichets dès l'ouverture des locaux, pendant la pause méridienne et jusque tard le soir. Cette pression désorganise ainsi le travail de réception.

Le Congrès condamne le système des loyers budgétaires qui conduit à regrouper des unités de travail sur un même site domanial, ce qui aggrave les conditions de travail des agents et compromet la qualité d'accueil du public.

À ce titre, il exige :

- la reconnaissance du caractère prioritaire des missions de la DGFIP, assortie des créations d'emplois permettant le bon exercice des missions dans l'intérêt des agents comme du public ;
- une définition au niveau national de la mission accueil qui prendrait en compte les contextes locaux (zones urbaines sensibles, zones rurales...);
- le retrait du système des loyers budgétaires ;
- un renouvellement effectif avec une périodicité adaptée du matériel informatique, des applications informatiques fiables, performantes et ergonomiques, avec des habilitations en adéquation aux exigences professionnelles. Une étude ergonomique doit être faite systématiquement.

## L'organisation du travail

Le Congrès dénonce :

- L'organisation en plateau, le travail en mode industriel, le dimensionnement exagéré des unités de travail, les aménagements inadaptés, la généralisation de la réception en banque d'accueil et son absence de confidentialité générateurs de bruits, de tensions et donc de stress.
- La mise en place de nouvelles applications informatiques non stabilisées accroissant la charge de travail sans contrepartie en moyens humains et matériels et sans la formation professionnelle appropriée.
- La rationalisation et la surveillance outrancières des moyens d'impression, de reproduction et de numérisation, génératrice de stress et d'énervernement quotidien pour tous les agents.
- L'insuffisance de propreté des locaux, source potentielle de maladies, véritable atteinte à la dignité des personnels.
- La privatisation du nettoyage et le recours aux offres les moins disantes dans le cadre des marchés publics.

Le Congrès condamne l'empilement et la redondance d'indicateurs nationaux et locaux, certaines directions ne concevant l'efficacité qu'à travers les indicateurs, les statistiques et le contrôle interne.

Il dénonce les calendriers des actes de gestion irréalistes et sans cesse modifiés, générateurs de stress pour tous les services et les personnels.

Ces modes de pilotage du travail aboutissent à des tensions dans les relations hiérarchiques, voire entre les agents, et contribuent pour une large part à l'émergence des risques dits psychosociaux. En effet, les personnels n'arrivant plus à gérer la charge mentale liée au travail, ne trouvent plus pour certains la frontière entre vie professionnelle et vie privée, et en arrivent à développer des pathologies ou à commettre des actes désespérés.

C'est pourquoi, le Congrès exige :

- des modes d'organisation du travail respectueux de la santé physique et mentale des agents ;
- la dématérialisation effective de tous les registres Santé et Sécurité au Travail (SST) ;
- la consultation systématique d'un ergonome lors des restructurations ;
- l'embauche de personnels de nettoyage titulaires ;
- la mise en place de contrats de nettoyage respectant les normes d'hygiène ;
- une véritable prise en compte du handicap dans les services ;
- la discussion de l'organisation du travail dans les Comités Techniques en lien avec les CHS-CT, les Comités Techniques devant rester l'instance majeure du dialogue social ;
- l'arrêt du pilotage fondé uniquement sur les indicateurs, et la culture du résultat.

Concernant le télétravail, le Congrès **F.O.-DGFIP** sera très vigilant quant à sa mise en œuvre dans les services. L'agent ne doit pas engager de frais pour travailler. En effet, pour séduisant qu'il puisse paraître, le télétravail ne doit pas être un miroir aux alouettes. L'illusion de liberté pourrait aboutir à une perméabilité accrue entre vie professionnelle et personnelle.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse que le télétravail soit un palliatif au manque de moyens et une nouvelle justification au resserrement du réseau et aux suppressions d'emplois.

## La protection des personnels

Les services de la DGFIP sont souvent une cible pour ceux qui souhaitent exprimer un ressentiment envers l'État ou les institutions publiques. De plus, les difficultés financières croissantes de certains de nos concitoyens peuvent les pousser à des actes d'une extrême violence. Les personnels sont donc

exposés à diverses formes d'agressions : verbales, physiques, menaces, hold-up, attentats.

La fiche de signalement, mise en place par l'administration, ne saurait constituer la seule solution possible, elle ne doit pas dédouaner la Direction Générale de ses responsabilités en matière de prévention et doit systématiquement être remontée à la DGFIP. En aucun cas, elle ne doit remplacer un dépôt de plainte, une main courante ou une déclaration d'accident de travail. L'administration doit renforcer l'accompagnement des agents tout au long de l'éventuelle procédure judiciaire qui découlerait de cette fiche.

En outre, les dysfonctionnements des services, les tensions exacerbées par le manque de personnel et une organisation du travail souvent stressante débouchent sur des relations de travail de plus en plus conflictuelles pouvant aller jusqu'à des situations de harcèlement moral.

En conséquence, le Congrès exige :

- une véritable protection des personnels et de leurs familles lorsqu'ils sont menacés ;
- l'arrêt de la stigmatisation des agents ;
- afin de dissuader les actes d'incivilité et les agressions envers tous les agents, que la Direction Générale mette tout en œuvre pour assurer la protection de ces derniers : obtention de l'assermentation de l'ensemble des agents avec un encadrement adapté, sécurité passive par le retour des Guichets Anti Hold-up (GAHU) partout où cela se justifie et où les agents le demandent ;
- une redéfinition des normes de sécurité, et notamment en matière d'accueil et de transports de fonds ;
- une véritable solution au problème du transfert des fonds et un strict respect de la réglementation en la matière. Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que cette mission doit relever de services spécialisés de l'État ;
- l'usage de pseudonymes pour les agents chargés de l'accueil afin de garantir leur sécurité ;
- l'utilisation de véhicules de service en cas d'intervention dans les quartiers sensibles ;
- une réelle protection de l'image et de l'anonymat des agents sur internet ;
- l'ouverture systématique d'un dossier pour tout agent directement ou indirectement victime, afin d'obtenir la reconnaissance « accident du travail » ;
- la reconnaissance comme maladies professionnelles des pathologies invalidantes liées au travail sur écran et ou à un environnement de travail bruyant (troubles visuels, musculo-squelettiques, d'audition) et des maladies psychiques liées à

l'activité professionnelle (burn out ou syndrome d'épuisement professionnel et bore-out pour le sentiment d'inutilité sociale...)

- l'information de l'ensemble des agents de la DGFIP des sites amiantés où ils sont affectés ;
- la réinstallation immédiate des agents dès lors que le risque d'exposition à l'amiante est avéré ;
- la délivrance aux agents titulaires et contractuels du « certificat de présence amiante » et de la « fiche d'exposition à l'amiante » ; y compris pour les agents retraités ;
- des réalisations immobilières prenant véritablement en compte les impératifs de sécurité, et de sûreté des personnels ;
- que ne soient plus maintenus, par souci d'économie, d'agents dans les locaux pendant la durée des travaux, comme cela est encore quelquefois constaté, au détriment des conditions de travail et au mépris de la réglementation en vigueur (amiante, radon etc...).

Enfin, le Congrès exige que les directions locales prennent leur responsabilité pour lutter efficacement contre les situations de relations professionnelles détériorées et toutes les formes de harcèlement, afin d'éviter la dégradation constatée dans certaines unités de travail. À ce titre, le Congrès rappelle que la responsabilité pénale des directeurs locaux peut être engagée s'agissant d'une obligation de résultat prévue par les textes.

## Le temps de travail

### Temps partiel :

Le Congrès rappelle que le temps partiel doit demeurer un libre choix de l'agent. À ce titre, il refuse toute forme de temps partiel contraint, comme il exige le retour au recours en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), en deuxième instance d'appel, en matière de refus de temps partiel.

### ARTT, horaires variables, compte épargne temps :

Le Congrès condamne :

- les tentatives des hiérarchies locales de remettre en cause les avantages liés aux horaires variables notamment au travers des refus systématiques de récupération sur plages fixes ;
- l'écrêtement systématique par le logiciel horaires variables pour les collègues dépassant le nombre d'heures autorisées en crédit ;
- toute tentative de remise en cause des autorisations d'absences.

Le Congrès rappelle que le droit à congés est un droit statutaire. À ce titre, il dénonce les pressions exercées sur toutes les catégories de personnels en

matière de prise de congés. Cette situation aboutit à un transfert contraint des congés et jours ARTT vers les Comptes Épargne Temps (CET) dont le seul intérêt est celui de l'Administration. À ce titre, le Congrès F.O.-DGFIP rejette la gestion des comptes épargne-temps, qui, sous couvert de davantage de souplesse, conduit à obliger les agents, soit à alimenter la caisse additionnelle et à financer ainsi une partie de leur retraite, soit à se faire indemniser sur la base d'un montant ridiculement faible et de surcroît imposable.

Il condamne le manque de communication de l'administration sur la réforme du CET qui a conduit des collègues partant à la retraite à perdre des jours de congé, et d'autres à ne pas pouvoir alimenter leur CET du fait d'une période restreinte.

Il refuse que la nécessité de service devienne, faute de moyens, un instrument de gestion des personnels pour assurer correctement les missions.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- le maintien de l'ouverture au public de tous les postes comptables et services en recrutant les effectifs statutaires nécessaires ;
- que les agents ne doivent pas subir les conséquences de la pénurie d'emplois sur leur vie personnelle ;
- que tout temps travaillé soit effectivement comptabilisé et compensé ;
- la compensation de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail (ARTT) en termes d'emploi ;
- que les moyens soient donnés afin de pouvoir prendre l'intégralité des congés chaque année, l'ouverture du CET devant rester du seul choix de l'agent, même après un retour de congés maladie ou de maternité ;
- que les jours dans le CET soient remboursés aux agents qui ne sont pas en mesure de reprendre une activité ;
- une réelle souplesse dans l'utilisation du compte épargne temps. Chaque agent doit pouvoir être certain lorsqu'il ouvre ou alimente son CET de pouvoir bénéficier ultérieurement et à sa convenance des jours de congé ainsi reportés ;
- 2 jours d'autorisation d'absence ministérielle par an au titre d'une harmonisation par le haut des pratiques antérieures en termes de jours comptables ;
- la prise en compte intégrale des délais de route pour les agents en formation, mission, EDR, ALD, ou en autorisations d'absence ;
- l'octroi d'autorisation d'absence en cas d'intempéries avérées et la possibilité de se rendre dans le centre des finances publiques le plus proche ;
- que la Direction Générale réaffirme clairement le

droit à autorisation d'absence non récupérable pour tous les agents.

Dans le cadre de l'instruction harmonisée sur le temps de travail, l'ARTT et les congés, le Congrès dénonce l'alignement vers le bas en matière d'avantages acquis et la lecture restrictive faite par la DGFIP de certaines circulaires Fonction Publique en matière d'autorisations d'absences.

Le Congrès revendique :

- la tenue systématique d'un Comité Technique Local (CTL) pour examiner les choix des agents en matière de règlement intérieur d'horaires variables ;
- une réelle possibilité de choix individuel pour l'ensemble des agents et ce quel que soit leur poste de travail, tout en prenant en compte les spécificités des services d'accueil ;
- de nouveaux modules horaires à temps plein sur 4 jours ou 4,5 jours.

Néanmoins, les contraintes liées à l'accueil ne permettant pas aux collègues exerçant ces fonctions de bénéficier totalement des horaires variables, le Congrès demande la mise en place d'un mécanisme de compensation.

## Déontologie et respect des obligations fiscales

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, l'exemplarité justifie le contrôle du respect des obligations de dépôt de la déclaration de revenus, de paiement de l'impôt et la sanction en cas de manquement. En revanche, cette notion d'exemplarité ne doit pas aboutir à une rupture de l'égalité du citoyen et de son conjoint devant l'impôt.

Le Congrès rappelle que les agents de la DGFIP sont des citoyens comme les autres avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Il exige que les agents ne soient plus interpellés sur leur messagerie professionnelle ou contactés par téléphone dans leur service, au mépris de toute règle de confidentialité, comme il est encore d'usage quelquefois.

Le congrès exige qu'il soit appliqué aux agents de la DGFIP la même procédure de contrôle qu'aux autres contribuables, notamment au regard de la traçabilité des opérations de contrôle.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige donc l'abandon du contrôle sur pièces systématique tous les 5 ans, voire tous les ans, soit au-delà des directives nationales, par certains directeurs zélés.

Il dénonce l'ambiance de suspicion permanente que ce procédé fait régner dans les services et qui participe activement à la dégradation des conditions de travail des agents.

Enfin, le Congrès relève les incohérences existantes entre la préoccupation affichée de la Direction Générale sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et ce procédé : d'un côté, l'affichage d'une inquiétude pour la santé mentale des agents, de l'autre l'alourdissement de la charge mentale par la démonstration du manque de confiance.

## Le suivi des conditions de travail à la DGFIP

Depuis maintenant plus de 7 ans, la Direction Générale a mis en place un Comité national de suivi des conditions de travail dont la séance plénière se tient deux fois dans l'année et balaie les thématiques suivantes : Relations hiérarchiques, formation des cadres, risques psychosociaux, espaces de dialogues dans les unités de travail, médiation sociale, conseiller Qualité Vie au Travail, tableau de bord de veille sociale, document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et management.

Le Congrès estime que les outils de suivi des risques liés aux conditions de travail mis en place par la Direction Générale ne sont qu'une action de communication : faute de moyens, elle constitue au mieux un affichage destiné à préserver l'administration en cas de problèmes, au pire une forme de cynisme.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- le déni de la Direction Générale d'identifier et reconnaître clairement les causes profondes de la dégradation des conditions de travail ;
- la volonté dans les DUERP des directions locales d'occulter la question des effectifs comme cause essentielle des risques psycho-sociaux (RPS) ;
- la persistance de l'administration à nier les raisons des actes désespérés (tentatives de suicides ou suicides sur le lieu de travail ou pas) sur la vie privée de ces agents ou leur supposée fragilité, se dédouanant ainsi de toute responsabilité ;
- la mise en place d'actions qui reposent quasi exclusivement sur les cadres intermédiaires, alors même que ces questions relèvent de la seule responsabilité des directeurs locaux.

C'est pourquoi le Congrès renouvelle sa mise en garde à la Direction Générale contre un traitement médico-social du stress et de la souffrance au travail visant à la dispenser d'en évaluer les causes profondes : suppressions d'emplois et réformes, réorganisations incessantes, course aux indicateurs...

Le Congrès **F.O.-DGFIP** ne cautionnera aucune action dépourvue d'avancées concrètes et visant davantage à dédouaner l'administration qu'à améliorer réellement les conditions de travail.

Aussi, le Congrès exige :

- dans le cadre des outils d'évaluation des risques, la prise en compte réelle de la question des effectifs,

- une restitution systématique de tous les indicateurs par unité de travail aux représentants en CTL,
- une aide réelle aux responsables d'unité de travail et l'information de tous les agents permettant d'anticiper correctement les risques majeurs,
- la communication aux représentants des personnels des cas d'agressions et un compte rendu du suivi,
- la transparence sur les tentatives de suicides ou suicides d'agents et tout autre acte de violence.

Le Congrès affirme que la dégradation continue des conditions de travail, véritable spirale infernale, se répercute de manière importante et dramatique sur l'état de santé physique et mentale des agents et donc à terme sur le fonctionnement des services.

Il rappelle que le directeur local a une obligation de résultats, et pas seulement de moyens du fait de l'évolution de la jurisprudence, qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents sous son autorité. Ainsi, si le DRFIP/DDFIP a ou aurait dû avoir conscience d'un danger auquel les agents sont exposés et qu'il ne prend pas les mesures de protection nécessaires, il commet une faute inexcusable engageant sa responsabilité civile et pénale.

En outre, la fixation d'objectifs toujours à la hausse avec des moyens en constante diminution fait peser sur les personnels un stress permanent.

C'est pourquoi, le Congrès exige :

- le respect absolu des lois et règlements garantissant les droits des agents ;
- l'attribution des moyens humains et matériels nécessaires au bon exercice des missions ;
- une véritable prise en compte des besoins des agents dans le cadre des instances compétentes.

Du fait des conditions de travail extrêmement dégradées le Congrès exige que les agents puissent bénéficier du suivi médical quinquennal effectif auquel ils ont droit. Aussi chaque direction doit disposer d'au moins un médecin de prévention assisté d'un secrétariat médical. Il exige également le maintien des contrôles médicaux spécifiques selon les missions (contrôle annuel pour les agents enquêteurs, les huissiers ...).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la fusion des CHSCT avec toute autre instance. Le CHSCT doit rester dédié aux conditions de travail des agents. Le Congrès exige donc à ce titre le maintien d'un budget dédié au CHSCT.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ses légitimes revendications.

Adoptée à l'unanimité

Groupe de travail  
19 octobre 2017

## DES PISTES DE RÉFLEXION INQUIÉTANTES POUR LA DGFIP

CAP 2022

**LA DGFIP A 10 ANS.  
C'EST UN PEU TÔT  
POUR S'INQUIÉTER  
DE SON AVENIR**

**FO**  
DGFIP

**NOS MISSIONS SONT NOS EMPLOIS**



*Alors que la publication des conclusions du Comité Action Publique 2002 se fait attendre malgré les impatiences de la Commission européenne et avant que le Gouvernement n'annonce ses arbitrages fin juin, le Directeur Général nous avait annoncé à l'occasion du GT du 9 mars dernier d'inquiétante pistes de réflexion pour la DGFIP. Retour sur les principales annonces.*

### RÉSEAU DE COLLECTE DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

S'agissant des réseaux de collecte des prélèvements obligatoires : il faudrait les simplifier et en réduire les coûts. Ainsi, un panel de petites taxes considérées comme peu rentables du fait de leur coût de recouvrement sont passées en revues.

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec la DGDDI (Direction Générale des Douanes et droits indirects) pour réfléchir taxe par taxe à celles dont il conviendrait de transférer le recouvrement des Douanes vers la DGFIP.

Contrairement à ce qu'il avait évoqué lors du CTR du 30 janvier dernier, il n'a plus été question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui pourrait être celui des URSSAF.

Entre la sphère sociale et la sphère fiscale, serait envisagée l'hypothèse de constitution d'une présentation agrégée des prélèvements fiscaux et sociaux sur internet pour faciliter le suivi pour les entreprises.

En outre, une réflexion sur l'opportunité pour chacun des réseaux de s'occuper de son propre recouvrement forcé serait en cours.

Ainsi, sans modifier les lignes de compétences de chacun, il pourrait être efficace de mutualiser le recouvrement forcé notamment quand il s'agit de la même entreprise.



*Commentaire*

**FO**  
DGFIP

**Au-delà du fait que le patronat utilisera cet agrégat pour justifier de nouvelles demandes d'exonérations de cotisations sociales (Pour**

mémoire c'est déjà le cas jusqu'à un smic et demi ), qui peut sérieusement croire qu'une mutualisation du recouvrement forcé n'aboutira pas à un seul réseau de recouvrement ?

De surcroît la mise en œuvre du Prélèvement à la source ( PAS ) et le fait que les sommes prélevées par les employeurs collecteurs transitent par le circuit des recettes sociales ( DSN ) ouvrent une brèche dans laquelle les simplificateurs de tous poils s'engouffreront inévitablement, notamment en cas d'incident d'une certaine ampleur au moment du basculement au PAS.

## NUMÉRAIRE

Sur le numéraire, faut-il en poursuivre la diminution dans notre réseau, continuer à baisser les seuils ? Sa disparition totale paraît impossible mais il existerait selon le Directeur général une piste possible du côté de la Poste qui possède un maillage territorial plus fin que le nôtre.

Autrement dit, demain, nous enverrions vers la Poste les redevables souhaitant payer en numéraire, dans une sorte de délégation de compétence non précisée ni même étudiée en termes de faisabilité technique.



*Commentaire*



L'annonce de cette réflexion intervient postérieurement à l'offre par la Poste d'un service payant d'assistance à la déclaration en ligne pour les contribuables.

A nos interrogations, le Directeur général a répondu qu'il s'agissait d'une opération commerciale de la Poste, avec laquelle il n'avait eu aucun contact sur ce point. S'agissant de la question du numéraire, après la limitation en montant, le refus des paiements déplacés ( P109 ), les caisses sans numéraire, la DGFIP refuserait les paiements et enverrait des personnes déjà en difficulté vers la Poste pour se libérer de leur dette.

Pour F.O.-DGFIP, c'est inacceptable d'autant qu'il s'agit de permettre à la Poste de préserver son réseau sur le dos du nôtre.

## MAILLAGE TERRITORIAL

Sur le maillage territorial de la DGFIP, faut-il avoir une vision pluriannuelle de son évolution pour une meilleure visibilité ?

Sans piloter depuis Paris, donner des lignes directrices aux directions locales et, par exemple, se caler sur les EPCI mais de manière absolue car ce n'est pas le bon repère, en Île-de-France notamment.

Faut-il revisiter le réseau hospitalier en lien avec les Groupement Hospitaliers de Territoires ( GHT ) ?

Dans sa présentation, le Directeur Général a mis ce dernier point en relation avec la réflexion globale sur la modification de la présence de l'État dans les territoires. Il faut sortir du cloisonnement, du chacun de son côté et réfléchir à offrir un service de qualité dans des conditions raisonnables.

De ce point de vue, les MSAP ( Maisons de Service au Public ) pourraient constituer un concept utile et la DGFIP pourrait avoir une attitude proactive. Bien évidemment, ce ne serait pas là que se traiteraient les questions complexes.

Faut-il encore imaginer de mettre en place un seul État-Major pour piloter plusieurs petits départements ?



*Commentaire*



Il est certain que la stratégie consistant à laisser l'initiative aux directions locales en matière de restructurations aboutit à une absence totale de visibilité générant un gâchis de compétence.

Pour F.O.-DGFIP, une stratégie nationale claire et assumée dans ce domaine permettrait à chacun de se positionner en mutation sans prendre le risque de voir l'affectation choisie disparaître à brève échéance.

Pour autant, se caler sur les EPCI nous semble abusif, diviserait en gros le nombre de Trésoreries par deux soit moins que de Mac Donald : un vrai choix de société.

Enfin, la question des MSAP, au-delà de l'opposition du syndicat à ce type de d'entités administratives, pose de nombreuses questions et notamment les conditions dans lesquelles les personnels de la DGFIP y exerceraient leurs fonctions.

Quid en effet de leur statut, de leur rémunération, de leurs horaires, sans parler de la chaîne de commandement.

Quant à l'État-Major unique pour plusieurs départements, il pourrait accélérer la disparition des DDFiP, amplifier la concentration du réseau et accentuer la métropolisation.

## IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le sujet des impôts des particuliers mérite également réflexion. Que seront les SIP à 10 ans compte tenu de la suppression programmée de la TH et de la mise en œuvre du PAS ?

Pourrions-nous progresser vers une meilleure identification du redevable, modifier les modalités de poursuites pour pouvoir poursuivre en même temps pour l'ensemble des créances ?

Il faudrait aller vers une évolution législative de la saisie.

Nous devons donc réfléchir aux modalités d'accueil. Faut-il continuer à offrir les 3 canaux : courriel, téléphone et guichet ? faut-il pousser davantage sur un canal et accentuer la dématérialisation ?



**La question du devenir des SIP à terme ne nous avait pas échappée, nous avons d'ailleurs évoqué le sujet lors d'une audience bilatérale avec le DG.**

**À l'époque, l'administration considérait que c'était une bonne question mais qu'il y avait le temps. Il faut croire qu'elle a changé d'avis. Mieux identifier les particuliers pourrait passer par l'usage du NIR dont nous rappellerons que la CNIL nous l'a toujours refusé.**

**Enfin, au moment où des contribuables déçus et mécontents d'un niveau de TH ne**

**correspondant pas à ce qu'ils avaient espéré ou un peu désorientés par la mise en place du PAS vont solliciter nos services, est-il opportun de réduire certains modes d'accueil au risque de concentrer le flux de personnes dans un nombre trop réduit de postes et services ?**

## CONTRÔLE FISCAL

Sur le contrôle fiscal, faut-il accentuer la politique de datamining et la programmation des brigades résultant des travaux de la MRV ?

Il faut refondre nos outils de suivi car il existe trop de ruptures applicatives qui obèrent le suivi d'un dossier de bout en bout.



*Commentaire*



**La question des ruptures applicatives a été soulevée par la Cour des Comptes et par le député rapporteur spécial du programme 156 ( gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ).**

**À F.O.-DGFIP, nous avons toujours considéré que le contrôle fiscal relevait d'une chaîne de travail commençant à l'accueil du public et finissant au recouvrement. Jusqu'à maintenant nous n'avions pas été très écoutés.**

## MODERNISATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Sur le chantier transverse de modernisation budgétaire et comptable, la DGFIP est en charge.

La DGFIP plaide pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ce qui constituerait un progrès en matière de visibilité.

Ainsi sur la question des ordonnateurs et des comptables, le DG propose la sortie définitive de la sphère HLM. S'agissant des autres types de collectivités, il prévoit de pousser sur le déploiement des services facturiers et de l'accélérer dans la sphère État.

Faut-il déplacer encore la ligne de partage entre l'État et les collectivités locales ? L'ex-

périmentation d'agences comptables dans des collectivités importantes volontaires peut constituer une première réponse. Il faut en tout état de cause aller vers le compte financier unique à l'horizon 2020.

Dans ce domaine, il existe des questions plus systémiques : Faut-il mettre en œuvre la responsabilité des ordonnateurs souhaitée par la Cour des comptes, faut-il supprimer la RPP ( responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ) ? Sur ce dernier point, il réfléchit mais n'a pas encore pris position.



*Commentaire*



**Le principe de l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local semble désormais arrêté.**

**Pour F.O.-DGFIP, un principe qui supporte des exceptions n'est déjà plus tout à fait un principe. Couplé à la suppression de la RPP cette expérimentation pourrait sceller le sort du comptable public.**

**En effet, si le Directeur Général en arrivait à la conclusion qu'il est souhaitable de la supprimer, quelle justification au maintien du comptable public y compris dans la sphère État, quelle justification au principe de séparation ordonnateur comptable ? Quel positionnement pour le DDFiP ? Que la manière dont la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes actionnent cette responsabilité puisse parfois poser problème, notamment en matière de débet sans préjudice pour la collectivité, nous ne le contestons pas. Est-il opportun pour autant de jeter le bébé avec l'eau du bain ?**

Ces pistes constituent l'état de la réflexion de la DGFIP présentée par le Directeur Général.

Il s'est ensuite exprimé sur un ensemble de réflexions dépassant le cadre de la DGFIP.

Ainsi, a-t-il évoqué l'organisation territoriale de l'État et le rôle des préfets notamment en matière de gestion de l'ensemble des personnels des services déconcentrés qu'il a qualifié de vieux serpent de mer.

S'agissant de la transformation numérique, il s'est notamment interrogé sur la manière dont l'État et les collectivités locales et d'une manière générale tous ceux qui s'y intéressent pouvaient œuvrer pour accompagner ceux qui sont le moins à l'aise avec ces nouveaux outils.



*Commentaire*



**S'agissant du « vieux serpent de mer » évoqué par le Directeur Général, la suppression de la RPP pourrait avoir des conséquences inattendues.**

**En effet, la DGFIP est un réseau comptable, les agents des services de la DGFIP ne sont pas placés sous l'autorité des préfets, du fait notamment de cette spécificité.**

**Demain, plus rien ne justifierait le maintien de cette situation avec toutes les conséquences d'une gestion locale et transverse des personnels.**

## GRANDS THÈMES FONCTION PUBLIQUE

Sur les grands thèmes fonction publique : dialogue social, rémunération au mérite, départ volontaire et recrutement sous contrat ?

Il a déclaré que sans que nous y voyions un manque d'intérêt de sa part, il ne se sentait pas en première ligne à ce stade ( sous-entendu , je ne suis pas pressé).

Il a néanmoins indiqué vouloir recruter des contractuels à la MRV ( data scientists ), et à la DIE, car il n'a pas le temps d'attendre que des agents de la DGFIP soient formés à ces nouveaux métiers.



*Commentaire*



**Recruter des contractuels sur des compétences qui manqueraient en interne dans l'immédiat ne dispense pas de former des agents titulaires, ce qui aurait pu être anticipé si nous avions été entendus sur la**

nécessité de former les agents de la DGFIP aux nouveaux métiers du numérique.

Il est vrai que ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle comme le fait la DGFIP depuis plusieurs années qu'elle pourra relever ce défi-là !

*En conclusion de nos échanges, le Directeur Général a précisé qu'il ne cherchait ni à inquiéter ni à rassurer mais à dire la vérité, que cette opération lui semble bonne pour la DGFIP, que les réflexions du moment peuvent fournir de la cohérence et rendre ainsi « les décisions plus faciles à absorber ».*

*Il a également rappelé qu'il souhaitait que la DGFIP puisse bénéficier du maximum de l'argent destiné à accompagner la modernisation de l'action publique. Au bout de cet échange, nous ne pouvons faire qu'un seul constat : dans le prolongement des lignes directrices de 2016, le manque d'ambition pour les services demeure une constante.*

## Dernière minute

*Le Ministre Darmanin vient de s'adresser à l'ensemble des cadres du ministère, sans doute pour contenir leur impatience à connaître les préconisations de CAP 2022. Il confirme notamment l'installation d'agences comptables dans le secteur public local. S'agissant des autres pistes évoquées par le Directeur Général, il n'en exclut aucune sans toutefois sortir d'une savante ambiguïté. Ainsi, de manière elliptique, nous voyons réapparaître le réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales dont le Directeur Général nous avait pourtant donné à entendre que l'idée en était écartée. Pourquoi un tel suspense alors que les objectifs ne font plus de mystère pour personne ?*

### **Vous désirez recevoir le Syndicaliste F.O.-DGFIP à domicile**

**Renvoyez** le coupon ci-joint à l'adresse ci-dessous  
ou **adrezsez** un mél à [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Nom et prénom : .....

Adresse actuelle : .....

Souhaite recevoir **Le Syndicaliste F.O.-DGFIP** à l'adresse suivante : .....

**Le Syndicaliste F.O.-DGFIP - 45-47, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS**



## *C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :*

- du père de Lysiane DESPLAT, assistante au siège du Syndicat à Paris (75) ;
- de Karl HEMET, adhérent de la section de Seine-Maritime (76) ;
- de Corinne FIEVEE, adhérente de la section de la Moselle (57) ;
- de Corinne TUFFIN, ancienne trésorière et militante de la section des Hauts-de-Seine (92) ;
- du mari de Bernadette LE LAY, ancienne secrétaire départementale et militante de la section des Hauts-de-Seine (92) ;
- de Carole DUFOUR, secrétaire départementale adjointe de la section de Savoie (73) ;
- de François MICALETTI, adhérent de la section de Corse du Sud (02A) ;
- de la mère de Jean-Claude VESPERINI, ancien secrétaire départemental de la Corse du Sud (02A) ;
- de la mère d'Hubert BROTHIER, conseiller technique, militant de la section de Paris (75) ;
- de la mère d'Alain DUFREIX, trésorier adjoint de la section de Gironde (33) ;
- du père de Yann RABIEGA, membre du bureau de la section des Hauts-de-Seine (92) ;
- d'Eugène ONNO, ancien Président de la Mutuelle du Trésor ;
- de François THOMAS (39), Edmond ROUSSET (62), Christian MAIRE (74), Emile Henri ROBIER (79), Gilbert GLADEL (86).

*A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.*

## ► A louer - A vendre

### À LOUER

- **HÉRAULT** - Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2, 4 personnes - 50 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m<sup>2</sup> (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. **Contacteur Christine ROGER au 06 87 56 49 36.**
- **BRETAGNE** - dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant

chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. **Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).**

### À VENDRE

- **LANVELLEC (22)** - Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudiée toutes propositions, très bien situé. **Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).**

**Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.**

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

# AFFICHEZ LA COULEUR !

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester et revendiquer vos opinions

L'action syndicale, c'est d'abord la définition de nos revendications et la mise en œuvre des moyens pour obtenir satisfaction, qu'il s'agisse de la négociation ou du rapport de force.

Pour revendiquer et affirmer nos positions, il faut aussi être visible et convaincre.

La visibilité passe aussi bien par l'image que par la reconnaissance de l'organisation dans les divers objets qui permet, ici ou là, de rappeler notre présence tout en étant utiles.

C'est pourquoi le Syndicat National met à disposition des sections départementales des articles siglés pour organiser vos actions et manifestations, ou vous accompagner au quotidien.

CASQUETTES



CLE USB 8 Go



CHASUBLE



AUTOCOLLANTS



SACS PLASTIQUES



PORTE-CLES JETON  
DE CADDIE



PORTE-CARTES  
SOUPLE



STYLOS



Pour commander adressez-vous à votre Secrétaire départemental

# Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,  
**1<sup>er</sup> régime de retraite  
facultatif en France**  
pour les agents du service public

**3025**

Service & appel  
gratuits



[www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr)

Recommandée par



Une offre proposée par Préfon-Distribution

**Préfon**

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique